



DELIBERATION N° DEL-2023-10

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 31 mars 2023**

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

OBJET : Cession d'un véhicule

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Marie-Andrée DRACS, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Didier DART, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Farès ORCET, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Régis BAYLE, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Florence BOUIS, Jean-François DURAND-COUTELLE, Catherine LANCON, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Mylène CAYZAC PRAME, Françoise LAUTREC, Patrick HIGON, Maryse GIANNACCINI

PROCURATIONS :

Jean-Christian REY à Frédéric GRAS
Pierre MAUMEJEAN à Jacky REY
Régis BAYLE à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky REY

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Sur rapport n°3-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane ALLEMAND

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant ce qui suit :

Le centre de gestion possède actuellement un parc automobile composé de 9 véhicules dont la date de mise en circulation d'un des plus anciens, une 206 comptant près de 206 000 kms, est le 21 septembre 2010.

Le centre de gestion a procédé à la commande d'un véhicule neuf avec proposition de reprise du véhicule précité à hauteur de 2500 €, dans le cadre d'une prime à la conversion.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20230331-DEL-2023-10-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics sont inaliénables et imprescriptibles et, dans ce cadre, seule l'intervention de l'acte administratif autorise le déclassement d'un bien et permet ainsi de le sortir du domaine public.

A noter que les différents modes de sortie d'immobilisations sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme et que dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'autoriser le déclassement et la cession, à hauteur de 2500 €, du bien suivant :

Désignation du bien	N° inventaire	Année d'acquisition	Coût à l'achat
Peugeot – 206 + BA-391-HL	2015-000035	2015	5189.61 €

Article 2 : D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Jacky Rey

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 03/04/2023
- La publication par voie électronique le : 04/04/2023